



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Dossier suivi par : Marc CHAUCHARD tél. : 01.49.55.42.69 Maryvonne ISAAC DE LEMOS : 01.49.55.51.99 Florence SALHI : 01.49.55.47.75</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2013-2141 Date: 07 novembre 2013</p>
--	---

Date de mise en application : Pour la session d'examen 2015

Modification de la note de service DGER/SDPOFE N2013-2075 du 28 mai 2013

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt.

Objet : ERRATUM concernant l'épreuve obligatoire E2 « langues vivantes 1 et 2 » du Baccalauréat technologique STAV

Résumé : Modification de la NS DGER/SDPOFE/ N2013-2075 du 28 mai 2013 relative au Baccalauréat technologique STAV : Instructions relatives aux épreuves obligatoires du premier groupe à compter de la session 2015

Mots-clés : Evaluation, CCF, STAV, baccalauréat technologique

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Hauts-commissariats de la République des COM- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Inspection de l'enseignement agricole- Organisations syndicales de l'enseignement agricole- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

La présente note a pour objet de rectifier le niveau de référence du CECRL attendu pour le contrôle en cours de formation constitutif de l'épreuve E2-1.

Pour la langue vivante 1, **le niveau visé pour l'évaluation de la capacité langagière « capacité à rédiger en langue étrangère » est le B1 du CECRL** et non le B2 comme mentionné en page 7 de la note de service DGER/SDPOFE/N2013-2075 du 28 mai 2013.

L'application de cette correction est immédiate.

Rappels :

- L'horaire attribué à la langue vivante 1 et l'horaire attribué à la langue vivante 2 du module M2 « Langues et cultures étrangères » du STAV, peuvent être globalisés sur le cycle.

- Pour chaque candidat, le choix de la langue vivante correspondant à la LV1 et de celle correspondant à la LV2 pour les épreuves ponctuelles terminales E2-1 et E2-2 se fait au moment de l'inscription à l'examen du Baccalauréat technologique en deuxième année du cycle.

Le sous directeur des politiques
d'éducation et de formation
Philippe VINCENT